

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/14/SPCG modifiant l'état de prévisions de dépenses d'«Electricité de Djibouti» pour 1961.

n° 62/14/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 janvier 1962

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1962

Date du numéro
31 janvier 1962

VISAS

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vula loi-cadre n° 56-619 du 23 juin 1956 et les textes pris pour son application

Vull'arrêté n° 85/60 du 23 janvier 1960, rendant exécutoire la délibération n° 36 du 19-5-1959 et portant création d'un établissement public territorial dénommé «Electricité de Djibouti», ensemble les statuts annexés à cette délibération

Vull'arrêté n° 86/60 du 23 janvier 1960 portant création d'« Electricité de Djibouti »

Vula délibération n° 34 adoptée le 8-12-1960 par le Conseil d'Administration d'«Electricité de Djibouti» et arrêtant les prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti» pour 1961

Vull'arrêté n° 61/53/SPCG du 29-4-1961 approuvant la délibération susvisée

Vula délibération n° 50 adoptée le 4-12-1961 par le Conseil d'Administration d'« Electricité de Djibouti» et modifiant les prévisions de dépenses d'« Electricité de Djibouti» pour 1961

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 25 janvier 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 50 susvisée et ci-annexée adoptée le 4-12-1961 par le Conseil d'Administration d'«Electricité de Djibouti» et modifiant l'état de prévisions de dépenses d'« Electricité de Djibouti » pour 1961. Art. 2. — Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,Jacques COMPAIN.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement,Ali Aref BOURHAN.